

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 14 AVRIL 2017

Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire,
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, M. Eric CHEVALEYRE (présent à partir de 20H25), Mme Emilie FAYE, MM. Albert LUCHINO, Michel BEAULATON, Adjoint,

MM. Jacques JOUBERT (présent à partir de 20H00), Guy GORBINET, Mmes Marie-Thérèse BERTHEOL, Françoise PONSONNAILLE, Christine SAUVADE, Marielle GUY, Marie-Thérèse REYROLLE, MM. Franck PAUL, Jean-Charles BOUTIN, Mmes. Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Marine FOURNET, Corinne PEGHEON, M. Laurent COURTHALIAC, Mme Nadine BOST.

Absents avec procuration : M. Eric CHEVALEYRE à Mme Corinne MONDIN (jusqu'à 20H25), M. Johan IMBERT à Mme Myriam FOUGERE, M. Marc CUSSAC à Mme Marielle GUY, Mme Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX à Mme Emilie FAYE, M. Patrick BESSEYRE à M. Laurent COURTHALIAC, Mme Simone MONNERIE à Mme Corinne PEGHEON, Mme Véronique FAUCHER à Mme Nadine BOST.

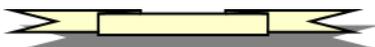
Absente excusés : Mme Annie BERNARD

Secrétaire de séance : Mme Marielle GUY



Ouverture de la séance à 19H15

Après vérification des présents, constatation de l'effectivité du quorum et désignation du secrétaire de séance, Mme GUY, Madame le Maire ouvre la séance du conseil à 19h15.



Mme le Maire propose au conseil de se prononcer préalablement :

- **Sur** le compte rendu de la séance du 10 mars 2017 dont le secrétariat était assuré par Mme Marielle GUY. En l'absence de remarques particulières, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.



RAPPORT D'ACTIVITES

Mme Faye : présente au conseil un premier bilan des activités du Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA). Tout se passe bien malgré les interrogations du départ. Actuellement sur Ambert 19 personnes sont accueillies (4 familles avec enfants, 2 femmes isolées et 2 hommes isolés) ; Ces personnes sont d'origine albanaise, syrienne et irakienne.

Mr Gorbinet : fait état de l'étude réalisée quant à l'impact économique de la « cyclo Les Copains ». Cette étude a permis de questionner un panel de 1700 personnes. Il ressort au final que un euro investi a rapporté cinq euros au territoire. Ce ratio se situe dans la moyenne des manifestations de ce type.

Mme Le Maire propose ensuite de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.



FISCALITE DIRECTE LOCALE

Conformément aux orientations budgétaires indiquées lors du conseil du 10 mars 2017 le conseil municipal unanime décide de maintenir ainsi qu'il suit les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2017 :

Taxes	Rappel taux 2016	Bases d'imposition 2017 notifiées	Taux 2017	Produits
Taxe d'habitation	10,69 %	9 154 000	10,69 %	978 563
Taxe sur le foncier bâti	19,60 %	8 987 000	19,60 %	1 761 452
Taxe sur le foncier non bâti	73,97 %	198 000	73,97 %	146 461
			Total	2 886 476

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Madame le Maire souligne la nécessité d'approuver les modifications liées d'une part à la notification récente de l'état N°1259 COM relative aux taxes directes locales et d'autre part à la délibération relative au vote des taux 2017. En conséquence et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, unanime, autorise les modifications suivantes à apporter au budget 2017 de la Commune.

BUDGET COMMUNE

Dépenses de fonctionnement :

- Article 64111 - Rémunération principale : + 32 583 €

Recettes de fonctionnement

- Article 73111 - Taxes foncière et d'habitation : - 13 524 €
- Article 74833 - Etat compensation au titre de la TP : - 2 823 €
- Article 74834 - Etat compensation au titre de la TF : + 2 656 €
- Article 74 835 - Etat compensation au titre de la TH : + 46 274 €

VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal unanime autorise à procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants sur l'exercice 2017 sur le budget de la Commune.

Dépenses de fonctionnement :

Article 022-Dépenses imprévues de fonctionnement 3 905 €

Recettes de fonctionnement :

Article 7411-Dotation forfaitaire (fonction 01) -3 676 €
Article 74121-Dotation de solidarité rurale (fonction 01) 44 962 €
Article 74127-Dotation nationale de péréquation (fonction 01) 5 619 €
Article 775-Produits des cessions d'immobilisations (fonction 01) -43 000 €

Il s'agit en fait d'intégrer au budget la réalité des attributions de l'Etat au titre de la DGF et des allocations compensatrices.

OPHIS DU PUY-DE-DOME : GARANTIE D'EMPRUNT

Il est rappelé que l'OPHIS a engagé un projet immobilier 48 – 50 Boulevard Henri IV en vue de :

- L'opération « *acquisition amélioration de six logements* » pour laquelle il a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un financement d'un montant global de 559 829 €.
- L'opération de « *construction de sept logements* » pour laquelle il a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un financement d'un montant global de 532 410 €.

Par courriers recommandés du 14 mars 2017, OPHIS a sollicité la commune pour qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour chacun des prêts souscrits.

Après délibérations le conseil municipal unanime accorde les garanties sollicitées.

REHABILITATION DE LA PISCINE : AVENANT DE SUBSTITUTION RELATIF AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

La piscine gérée actuellement par la commune d'Ambert a été reconnue comme un équipement à vocation du bassin de vie tant pour les pratiques pédagogiques que pour sa vocation touristique et de loisirs.

Dans une démarche concertée de processus de transfert de compétence, il avait été convenu que la commune d'Ambert, en concertation avec la communauté de communes du Pays d'Ambert, engagerait un projet de réhabilitation, en faisant appel à une équipe de maîtrise d'œuvre. L'objectif consistant à permettre à la communauté de communes d'avoir d'une part une visibilité réelle sur les investissements à venir et d'autre part de solliciter les financements nécessaires.

A cet effet et dans la continuité de cette « stratégie partagée » la commune à la suite d'un appel à candidatures a conclu le 29 avril 2016 avec la SARL d'architecture mBa agissant en qualité de mandataire habilité par ses co-traitants un marché de maîtrise d'oeuvre, en vue de la réhabilitation de la piscine. Ce marché était décomposé en deux tranches comportant les missions suivantes :

Tranche ferme : DIAG, APS, APD.

Selon les conclusions des études de cette tranche ferme, le maître d'ouvrage se réserve le droit de redéfinir le projet et de ne pas engager la tranche conditionnelle.

Tranche conditionnelle : PRO, ACT, EXE 1 et 2, DET, AOR, et OPC

Il est précisé qu'au terme de la tranche ferme de cette mission de maîtrise d'œuvre conduite dans un premier temps sous maîtrise d'ouvrage communale, il avait été convenu que l'intercommunalité, après avoir défini la piscine comme étant un équipement d'intérêt communautaire, prendrait directement en charge la suite de cette opération en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux et en poursuivant les relations contractuelles de maîtrise d'œuvre initialement contractées par la Commune.

Par délibération du 22 décembre 2016 le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Ambert a reconnu la piscine comme étant un équipement d'intérêt communautaire à compter du 1er septembre 2017.

La tranche ferme, engagement initial de la Commune, est arrivée à son terme le 3 février 2017 le conseil municipal ayant approuvé par délibération l'avant-projet définitif

Par délibération du 13 avril 2017 le conseil communautaire de la Communauté de communes « Ambert Livradois Forez » a autorisé le Président à conclure avec la commune d'Ambert et le cabinet Mba un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, au terme duquel la Communauté de communes va se substituer à la Commune dans les droits et obligations issues du contrat initial.

Le Conseil Municipal unanime après avoir écouté cet exposé :

- Prend acte du fait que la Communauté de communes « Ambert Livradois Forez » se substitue à la Commune d'Ambert pour l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre conclu le 29 avril 2016 avec la SARL d'architecture mBa. en vue de la réhabilitation de la piscine.
- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant dit de substitution correspondant ainsi que tous documents y afférents.

Mr Courthaliac fait part de son inquiétude quant au projet élaboré en considérant que les bassins sont étanches. Pour lui ce n'est pas le cas car il y a des fissures que les travaux à venir pourraient aggraver.

Mr Gorbinet répond qu'une fissure n'est pas une fuite. De plus cette fissure existe depuis longtemps et n'a pas bougé. A son sens il faut surtout éviter que la piscine reste trop longtemps hors d'eau. Elle sera vidangée prochainement ce qui permettra de se pencher sur l'état du bassin. De plus, une rencontre est prévue prochainement avec la maîtrise d'oeuvre qui, il convient de la rappeler, a réalisé un diagnostic préalable de l'ensemble des installations.

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

- 1) Unanimité pour qu'à l'avenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints et conseiller municipaux délégués soit fixé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par le code général des collectivités territoriales.
- 2) Compte tenu de l'ampleur des missions confiées et de l'implication que cela représente, Mme le Maire propose au conseil de porter à 15 % le taux de l'indemnité des Conseillers Municipaux

délégués de la commune d'Ambert. Il est précisé que cette augmentation s'inscrit dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale réglementaire.

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal par vingt voix pour, sept abstentions (Mme Guy, Mr Besseyre par procuration, Mme Monnerie par procuration, Mme Pegheon, Mr Courthaliac, Mme Bost, Mme Faucher par procuration), Mme Sauvade n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve la proposition de Mme le Maire.
- Décide de fixer l'indemnité de fonction de Conseiller Municipal délégué à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mr J JOUBERT arrive en séance à 20 Heures

REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS 9 PLACE ST JEAN : AVENANTS AUX MARCHES.

Madame le Maire précise à l'assemblée que dans le cadre du dossier relatif à la « réhabilitation de deux logements 9 place St-Jean » la commission des procédures adaptées, réunie le 30 mars 2017, a proposé d'approuver la réalisation de travaux complémentaires lesquels sont traduits dans les avenants suivants :

1. Avenant lot n°5 : Menuiseries extérieures : Entreprise Malcus

Moins-value peinture des fenêtres et des volets de la terrasse : - 1 500.54 € HT

Plus-value couvre joints lindages : + 312 € HT

Le marché passe de 17 045.96 € HT à 15 857.42 € HT

2. Avenant lot n°6 : Serrurerie : Métallerie de l'Arzon

Moins-value lisses : - 137.50 €

Plus-value garde-corps vitré : + 341 € HT

Le marché passe de 10 779.55 € HT à 10 983.05 € HT

3. Avenant lot n°7 : Menuiseries intérieures : Entreprise Chevarin

Moins-value travaux non réalisés : - 4 192.72 € HT

Plus-value meubles complémentaires / hotte/store /marche terrasse : + 4 190 € HT

Le marché passe de 36 429.75 € HT à 36 427.03 € HT

4. Avenant lot n°8 : Plâtrerie peintures : Entreprise Peretti.

Moins-value cloisons isolation : - 5 520.46 € HT

Plus-value cloisons isolation et peintures des fenêtres : +5 702.17 € HT

Le marché passe de 44 887.91 € HT à 45 069.62 € HT

5. Avenant lot n°9 : Sols souples carrelage : Cartech

Moins-value : - 1 333 € HT

Plus-value marche extérieure : + 735.88 € HT

Le marché passe de 11 500 € HT à 10 902.88 € HT

6. Avenant lot n°10 : Electricité : Entreprise Morel

Moins-value : - 450 € HT

Plus-value et lustrerie : + 520 € HT

Le marché passe de 13 890 € HT à 13 960 € HT

7. Avenant lot n°11 : Plomberie chauffage : Entreprise Gourcy

Moins-value portes de douches... : 1 395 € HT

Plus-value vasques sèche-serviettes : + 750 € HT

Le marché passe de 21 964 € HT à 21 319 € HT

8. Avenant marché de maîtrise d'oeuvre : Astier

Plus-value de 2 541.58 € HT portant ainsi le marché de 19 800 € HT à 22 341.58 € HT

9. Avenant général de prorogation des délais jusqu'au 30 avril 2017.

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur le Conseil Municipal unanime :

- Approuve l'ensemble des modifications proposées et autorise Mme le Maire à signer :
 - * les avenants correspondants pour les lots N°5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11
 - * l'avenant pour le marché de maîtrise d'oeuvre.

* l'avenant général portant de prorogation des délais jusqu'au 30 avril 2017.

- Prend acte du fait que ces modifications s'inscrivent dans le cadre du budget prévisionnel adopté par le conseil municipal pour l'ensemble de cette opération d'investissement.

Mme Bost note que le problème de la toiture n'avait pas été diagnostiqué au départ ; Elle souhaite savoir si le coût engendré par ces travaux justifie effectivement une augmentation des honoraires de l'architecte.

Pour Mme Le Maire il s'agit d'une juste rétribution du travail fourni.

CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL PLACE DU PONTEL

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de sa réunion du 10 mars 2017, le conseil municipal par vingt-six voix pour et trois abstentions (Mmes MONNERIE, PEGHEON et BOST) a :

- *Donné un accord de principe quant à la cession aux conjoints ARSAC du rez-de-chaussée et des caves de l'immeuble situé Place du Pontel et cadastré AM n°140 ceci dans le cadre d'une mise en copropriété.*
- *Proposé un prix de cession de cet ensemble de huit mille euros, ceci sous réserve de validation par le service de France Domaines.*
- *Autorisé Mme Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles en vue de l'établissement d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété.*
- *Précisé que le Conseil devra être à nouveau saisi non seulement en vue de l'approbation de l'état de division et du règlement de copropriété précisés supra mais également pour autoriser Mme le Maire à signer les actes officialisant cette transaction foncière, au vu de l'estimation de France Domaine.*

Mme le Maire précise que par avis du 12 avril 2017, le service de France Domaines, après avoir visité ces locaux, a indiqué que « *compte tenu de l'ampleur des travaux à envisager pour rénover ce local le prix proposé soit 8 000 €, n'appelle aucun commentaire* »

Après avoir écouté cet exposé et pris connaissance des documents correspondants, le conseil municipal par vingt-six voix pour et deux abstentions (Mme Monnerie par procuration et Mme Pegheon) :

- *Accepte de céder aux conjoints ARSAC le local commercial situé en rez-de-chaussée et la cave de l'immeuble cadastrés section AM n°140 Place du Pontel ceci dans le cadre d'une future mise en copropriété.*
- *Fixe le prix de cette cession à 8 000 € conformément à l'avis du 12 avril 2017 de France Domaines ceci dans le respect des règles de droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,*
- *Rappelle que la bonne fin de cette cession nécessitera l'approbation d'une part de l'Etat Descriptif de Division de l'immeuble et d'autre part du règlement de copropriété, documents actuellement en cours de finalisation.*
- *Autorise Mme Le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire*

IMMEUBLE COMMUNAL RUES DES ALLEES ET SAINT-JOSEPH : ETUDE DE PREPROGRAMMATION

Mme le Maire indique à l'assemblée que lors de sa réunion du 28 février 2017 la commission de gestion patrimoniale a approuvé un préprogramme en vue de lancer une consultation de cabinets spécialisés afin d'étudier la faisabilité technique, juridique et temporelle de la requalification de l'ensemble immobilier comprenant l'ancienne caserne des pompiers ainsi que les garages des services techniques. Le programme proposé par la commission prévoit entre autres :

- **Une résidence adaptée pour seniors**, portée par un privé ou un bailleur social, comprenant : 12 à 18 logements T1 et T2, logement de gardien, salle de restauration et/ou d'activité, bureaux administratifs.
- **Une salle d'activité communale** destinée aux associations locales avec sanitaires.
- **Un relais d'Assistants Maternelles** comprenant : une salle multi-activités cloisonnable de 70m² environ, un bureau, un dortoir séparé de 10m² ainsi que des sanitaires.
- **Un guichet unique dit du « bien vieillir »** comprenant: un accueil, six bureaux et des sanitaires.

Le cabinet lauréat de la consultation devra porter une attention particulière sur le montage juridique de la résidence afin que la commune, si elle devait déléguer la gestion à un organisme externe, puisse garder un droit de regard sur la gestion et notamment sur le coût des loyers.

L'objectif consisterait à, après études, lancer le projet en phases sur 2018, 2019 et 2020 avec pour mission de trouver un porteur de projet sur la partie résidence seniors au cours de l'automne 2017. Il devra également être vigilant d'une part sur l'emprise foncière nécessaire au stationnement des utilisateurs et d'autre part veiller au respect de la volonté de la commune d'ouvrir une porte sur le jardin Emmanuel Chabrier.

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur le Conseil Municipal par vingt-sept voix pour et une abstention (Mme BOST).

- Approuve les propositions de la commission quant au programme et à la planification proposés.
- Autorise Mme Le Maire à lancer la consultation correspondante de cabinets spécialisés afin d'étudier la faisabilité technique, juridique et temporelle de la requalification de l'ensemble immobilier comprenant l'ancienne caserne des pompiers ainsi que les garages des techniques.
- Autorise Mme Le Maire à signer les documents contractuels correspondants dès que ce sera chose possible.

Mme Bost note que le rapport fait état de propositions de programme qui semblent définitives.

Mme Le Maire répond que ce sont des pistes lancées lors de la commission Gestion du patrimoine. Rien n'est arrêté de manière définitive. Une autre piste pourrait consister à intégrer des professionnels de santé.

Mme Bost demande où est situé le relais assistante maternelle. Elle se demande si cette structure n'aurait pas intérêt de se rapprocher de la crèche pour faciliter les échanges.

Mme Faye répond qu'il existe déjà un lien avec la crèche. Cela permettrait de créer aussi un lien intergénérationnel mais cela ne reste qu'un projet.

Mme Bost relève que l'on semble vouloir créer un autre lieu d'informations sur le « Bien vieillir ».

Pour Mme Le Maire il s'agit de trouver des locaux mieux adaptés pour le CLIC.

Mme Bost est favorable quant à l'opportunité de lancer le projet mais s'abstient sur les orientations initiales.

INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A ENREGISTREMENT DOSSIER DE REHABILITATION DE LA DECHETTERIE

Sur proposition de Mme Le Maire le conseil municipal unanime décide d'émettre un avis favorable à la demande de réhabilitation et d'exploitation des installations de la déchetterie d'Ambert telle qu'elle a été formulée par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée tout l'intérêt d'une mise à jour régulière de la longueur de la voirie ce point devant faire l'objet d'une communication aux services préfectoraux. Cette donnée a des répercussions sur le montant de la dotation de solidarité rurale (DSR). En effet, la DSR comprend notamment une « fraction voirie » calculée sur la base de la longueur de la voirie communale.

La longueur prise en compte au titre de l'année 2016 est de 119 513 ml. Après études et recensements par les services techniques, cette longueur au 1^{er} janvier 2017 est de 120 705 ml. Le conseil municipal est donc sollicité en vue de délibérer afin de confirmer cette nouvelle longueur qui

sera notifiée aux services préfectoraux pour sa prise en compte au titre de la DSR future. Le Conseil Municipal, unanime après en avoir délibéré :

- DECIDE d'intégrer ces mètres linéaires dans la voirie communale,
- PORTE le nombre de mètres linéaires de 119 513 ml à 120 705 ml.

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

Sur proposition de Mme Faye, Maire Adjointe, pour le compte de la commission Enfance Education le Conseil Municipal par vingt-sept voix pour et une abstention (Mme BOST) approuve :

- 1) Le règlement intérieur des services d'accueil péri-scolaire (restaurant scolaire, garderies, accueil extra-scolaire, centre de loisirs).
- 2) Un règlement financier qui a pour objet de préciser les modalités de paiement proposées aux familles utilisatrices des différents services.

Mr E. CHEVALEYRE arrive en séance à 20h25

BASE DE LOISIRS : APPEL A CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION DE JEUX D'EAU GONFLABLES

Sur proposition de la commission « Promotion de la cité » le Conseil Municipal unanime :

- Autorise Mme le Maire à lancer un appel à candidatures en vue de permettre, dans le cadre d'une convention temporaire d'occupation du domaine public, l'utilisation d'une petite partie du plan d'eau pour l'exploitation d'une aire de jeux d'eau gonflables ceci pour la saison estivale 2017.
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire aux fins de signature de la convention correspondante dès que ce sera chose possible.

Mr Courthaliac note que la collectivité a déjà pressenti un candidat.

Mme Le Maire répond que malgré tout la collectivité est dans l'obligation de lancer un appel à candidatures.

Mme Mondin indique qu'il est effectivement possible que d'autres prestataires se manifestent. Dans ce cas un choix devra être fait.

Mme Pegheon demande qui sera responsable de la sécurité des installations en cas de problèmes en dehors des heures d'ouverture. Elle souhaite également savoir si une redevance sera versée à la collectivité.

Concernant les questions de sécurité Mme Mondin répond qu'elles relèvent uniquement et exclusivement du prestataire retenu. Quant à la redevance elle devrait être modique cette année il s'agit de permettre le démarrage d'une nouvelle activité. Dans un premier temps, l'appel à candidatures est lancé les dossiers seront ensuite étudiés.

AFFAIRES SECTIONNALES

Unanimité sur les listes proposées par les syndics concernant les ayants-droit aux coupes affouagères 2017. A noter qu'en réponse à une interrogation de Mme Bost les habitants d'Etagnon ne figurent pas sur cette liste dans la mesure où ils n'ont pas de forêts soumises au régime forestier. Il est rappelé également que les listes approuvées en conseil sont adressées aux différents syndics et affichées en mairie ainsi que dans les sections concernées.

Le conseil est ensuite amené à délibérer sur les projets, établis par l'Office National des Forêts, en vue de l'aménagement d'une part de la forêt sectionale de Bunangues et autres et d'autre part des forêts de Bunangues, du Cheix de Valcivières, de Gourre, de la Rodarie, de la Vaisse, des Chaux et de la Collange. Après discussions ces projets sont approuvés, par vingt-sept voix pour et une abstention (N. Bost).

Enfin et sur proposition de l'office national des forêts le conseil, par vingt-sept voix pour et une abstention (N. Bost), demande l'application du régime forestier pour une surface totale de 2 hectares 24 ares 60 centiares située sur les sections de Gourre et des Chaux.

Mme Bost propose que, pour les forêts appartenant aux sections, des réunions d'informations puissent être organisées.

Mme Pérignon a pris acte de cette proposition.

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'unanimité le conseil municipal approuve l'ensemble des modifications telles qu'elles ont été précisées dans le rapport de synthèse.

DECISIONS PAR DELEGATION

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

Demande d'une participation de l'Etat au titre du FNADT pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de la revitalisation du Quartier Saint Jean/République et d'un médiateur jeunesse.

Résiliation d'un bail de location conclu avec Monsieur Yann STROBEL le 9 juin 2010 pour un appartement de type T3 situé 6/8 rue de Goye. Date d'effet le 24 Mars 2017.

Conclusion d'un bail de location avec Madame Charlène GENESTE pour un appartement de type T3 situé 6/8 rue de Goye. Date d'effet le 25 Mars 2017.

Sollicitation d'une participation de l'Etat au titre du FNADT, et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour la revitalisation du Quartier Saint Jean/République.

Restitution de la caution initialement constituée d'un montant de 310 € à Monsieur Yann STROBEL suite à la résiliation d'un bail de location pour un appartement de type T3 situé 6/8 rue de Goye.

Approbation des conventions concernant la mise en place des activités périscolaires à l'école Henri Pourrat durant l'année scolaire 2016/2017.

Reconduction du contrat Accueil de Loisirs avec l'association Les Poussins du Coq Noir.

QUESTION DIVERSE

Mme Pegheon revient sur l'absence de conseiller délégué aux villages. Mme Le Maire répond que ce point reste en attente. Actuellement, deux adjoints ainsi que les services techniques sont appelés à répondre aux besoins.

Par ailleurs une proposition sera faite à la commission cadre de vie en vue de la création de liaisons entre les villages afin de créer entre eux une animation et une synergie. Projet sur trois années.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H15.